

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2573

présenté par

Mme Thill

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par les mots suivants :

"et se fait accompagner dans la réflexion par sa famille et la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 si cette dernière a été désignée."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que cette réflexion se fasse avec des personnes de confiance.